



**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE SCHOELCHER**



ARRETE N°... 109
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE
LA FETE DES VOISINS ORGANISEE AU QUARTIER LA
COLLINE LE SAMEDI 31 MAI 2025 SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SCHOELCHER**

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande formulée par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs en date du 28 mai 2025,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la fête des voisins organisée le samedi 31 mai 2025 au quartier la Colline sur le territoire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

ARRETE :

Article 1 :

Le samedi 31 mai 2025 de 8h à 17h et à partir de 23h jusqu'à lundi 2 juin 10h, en raison de l'installation de chapiteaux nécessaires à la manifestation, la chaussée sera réduite entre les habitations 23 et 24 à l'allée principale du quartier la colline dans le sens Allée des soupirs et RN2.

Le samedi 31 mai 2025 de 17h à 23h, la circulation et le stationnement seront interdits à l'allée principale du quartier la colline, dans sa portion comprise entre l'impasse « allée de la corniche » et l'habitation n°24.

Article 2 :

Une dérogation sera donnée aux bus de Martinique Transport et au service d'urgence et d'intervention. Une déviation sera mise en place par la rue MONTEMAR.

Article 3 :

La Police Municipale de la Ville sera chargée de l'application du présent arrêté.

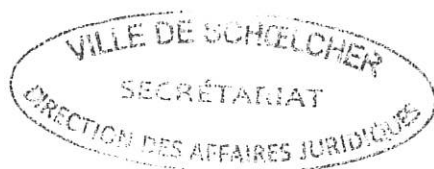
Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Sécurité CLSPD et Risques Majeurs

28 MAI 2025



Fait à Schœlcher le,
Le Maire
Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

